

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 05 février 2014 à 20 heures 00.**

Date de la convocation : **28 janvier 2014**

Date d'affichage : **28 janvier 2014**

Présents : Georges RODET, Jean-François NALLET, Dominique COLIN, Isabelle CORSAIN, Françoise BILLOUD, Patrick BAVOUX, Bruno GAILLARD, Elie BERARD, Eric GUILLERMIN, Robert SEVE, Michèle DANANCIER, Jean-François POUPON, Gilles DONGUY et Elodie LELARDOUX

Absent : Jean-Claude GONOD

Secrétaire : Dominique COLIN

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 4 décembre 2013

Le compte-rendu du conseil municipal du 04 décembre 2013 est approuvé sans remarque. Les membres du conseil municipal prennent connaissance du dernier compte rendu communautaire.

FINANCES : ETAT DES RESTES A REALISER

Le Maire :

- informe que la commission finance s'est réunie le samedi 11 janvier pour établir les restes à réaliser.
- rappelle que les restes à réaliser servent à payer les factures reçues après le 31 décembre et avant le vote du budget. Il convient donc de reporter les restes à réaliser en dépenses et en recettes selon les besoins réels.
- précise que la plupart des opérations sont terminées et indique que les opérations restantes, pour un montant de 12 561 € (en dépenses), sont :
 - ☞ Signalisations de rues : pour un montant de 628 € (financement de plans plastifiées, bandes fluos sur les poteaux, et quelques panneaux),
 - ☞ Matériel : pour un montant de 6 162 € (borne incendie, matériels pompiers, matériel école),
 - ☞ Opération Dorthan : 2 000 €,
 - ☞ Eclairage public du bourg : 570,20 € (solde de la facture d'assistance maîtrise d'ouvrage),
 - ☞ Espaces publics et chemins piétonniers : 0,80 €,
 - ☞ Réserves foncières : 3 200 €.

**SUBVENTIONS DU CONSEIL GENERAL POUR
AMENAGEMENT TRAVERSEE DU VILLAGE + PARKING GARAVAND**

Patrick Bavoux, maire-adjoint, présente l'état de deux dossiers concernant la voirie :

Traversée du village : En janvier 2014, le Département a notifié par courrier, la subvention pré retenue de 137 700 € correspondant à un taux d'intervention de 30% d'une dépense subventionnable plafonnée à 459 000 € pour le projet d'aménagement des espaces publics sur la traversée du village.

Pour faire engager cette subvention en 2014 par le Département, la commune doit pouvoir fournir un dossier projet finalisé complet avant la fin juin 2014. La future équipe municipale devra décider si elle maintient le projet et solliciter l'engagement de la subvention.

Parking garavand : En décembre 2012, le Département a notifié par courrier, la subvention pré retenue de 18 000 € correspondant à un taux d'intervention de 30 % d'un montant de dépenses éligibles de 60 000 € pour le projet d'extension du parking. Le conseil municipal, dans sa séance du 5 juillet 2013, avait confirmé le projet et confirmé au Département le lancement du projet.

Les travaux doivent commencer en 2014 pour garder le bénéfice de la subvention. Une étude a été réalisée qui définit le projet de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal charge Patrick BAVOUX, responsable de la commission voirie d'actualiser les devis et de solliciter plusieurs entreprises pour que le montant approximatif à budgétiser soit connu en avril. La future équipe municipale sera en situation de décider si le projet est maintenu et de pérenniser la subvention.

LOGEMENT COMMUNAL DE LA CURE

Isabelle CORSAIN, maire-adjointe :

- ☞ présente la dédite du logement communal de la famille HODIEUX.
Le logement communal (116 m²) devenu libre a besoin de travaux de rénovation suite à l'humidité qui envahi les murs. Des devis sont en attentes. De plus, des diagnostics techniques sont indispensables : superficie habitable, état des risques naturels, miniers et technologiques, plomb, performance énergétique ; La commission a retenu le devis de la société Abaxe diagnostics immobiliers pour un montant de 220 €.
- ☞ informe avoir disposé des affiches dans les lieux publics de la commune afin de faire de la publicité sur la disponibilité de ce logement et avoir fait passer une annonce sur un site Internet. A ce jour, plusieurs demandes ont été reçues.
- ☞ propose de passer le loyer mensuel à 555 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la dédite de la famille HODIEUX au 1^{er} mars 2014,

DECIDE que la caution leur sera remboursée par certificat administratif après avoir procédé à l'état des lieux,

FIXE le montant du loyer mensuel à 555 €,

AUTORISE le Maire ou les adjoints à choisir les futurs locataires et à signer le nouveau bail, à réaliser les états des lieux avec la famille HODIEUX et avec les futurs locataires.

PERSONNEL COMMUNAL

1°) Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité : création de deux emplois : ATSEM (au 1^{er} mai 2014) + REDACTEUR (1^{er} mars 2014)

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Le Maire :

- informe que Christelle MOREL, secrétaire de mairie, est inscrite sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial depuis le 1^{er} janvier 2014, et propose de créer le dit poste, au niveau du cadre d'emploi de rédacteur territorial, pour une durée hebdomadaire de 28 heures,

- rappelle que Michelle ROBIN, ATSEM (20 h 40min) + adjoint technique (9 h 34 min) prend sa retraite au 1^{er} mai 2014. Il propose de créer un poste d'ATSEM qui regrouperait les deux anciens postes pour une durée totale de 30 h 14 min, (39 h 30 x 36 semaines en période scolaire / 47 semaines annuelles hors congés), en précisant que cet emploi serait à pourvoir au niveau du *cadre d'emploi des A.T.S.E.M.*

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

ACCEPTE les propositions du Maire,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du **1^{er} mars 2014 pour le poste de rédacteur territorial et au 1^{er} mai 2014 pour le poste ATSEM,**

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé (s) par l'organe délibérant
<u>Service Technique</u>		
Agent Polyvalent	1	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise
Emploi Saisonnier	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET par semaine

<u>Service Administratif</u>		
Service Etat Civil, personnel communal	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs : 4 h
Accueil, comptabilité, salaires et secrétariat divers	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs : 28 h
Secrétariat, comptabilité...	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux : 28 h
<u>Service Technique</u>		
Agent polyvalent : ménage salle Garavand, salle primaire, cour, entretien village, ...	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques : 25 h 49 min
Agent des écoles : ménage école maternelle	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques : 9 h 34 min
ATSEM	1	Cadre des emplois des A.T.S.E.M : 20 h 40 min
ATSEM	1	Cadre des emplois des A.T.S.E.M : 7 h 39 min
ATSEM	1	Cadre des emplois des A.T.S.E.M : 30 h 14 min
Centre de loisirs périscolaire	1	Cadre des emplois Adjoints d'animation : 22 h 01 min
Centre de loisirs périscolaire	1	Cadre des emplois Adjoints d'animation : 5 h 44 min
Agent de service cantine scolaire – ménage salles Primevère et Marmont	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques : 31 h 34 min
Agent de service cantine scolaire – ménage mairie	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques : 9 h 51 min
Ménage de l'école, centre loisirs	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques : 7 h 19 min

AUTORISE le Maire ou les adjoints à procéder aux déclarations de vacances de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement et modifications correspondantes.

2°) **Recrutement du poste de la nouvelle ATSEM** :

Une candidate, Madame Maryvonne YONNET a donné toute satisfaction pendant les remplacements déjà effectués. Elle a montré sa polyvalence pour remplir les tâches d'ATSEM, de ménage ou de travail administratif.

Le conseil municipal décide de recruter cet agent au 1^{er} mai 2014.

Une demande d'avis pour l'intégration après une période de détachement sera faite au centre de gestion.

3°) **Commission Technique Paritaire** :

Des demandes seront adressées à la commission technique paritaire du centre de gestion qui se déroulera en février pour :

✓ **supprimer les postes** :

- d'adjoint administratif : 28 h à compter du 1^{er} mars 2014,
- ATSEM : 20 h 40 min au 1^{er} mai 2014,
- adjoint technique : 9 h 34 min au 1^{er} mai 2014,
- adjoint administratif : 4 h au 1^{er} mai 2014

✓ **modifier la durée** du poste rédacteur qui passerait de 28 à 32 heures au 1^{er} mai 2014.

4°) **Formation poids lourds**

Un agent communal a formulé par courrier une demande pour se faire financer le passage du permis «poids lourd» afin de pouvoir diversifier son travail.

Après discussion, le conseil municipal charge le Maire de se renseigner sur les modalités de cette formation et de son coût ; la question sera débattue lors de la prochaine séance de conseil.

ENCAISSEMENT CHEQUES

Groupama assurance :

Le Maire :

- ☞ indique qu'une déclaration de sinistre a été faite le 22/11 auprès de l'assurance Groupama concernant le dommage subi sur un panneau de signalisation heurté par un véhicule, sur la voie communale n°1,
- ☞ indique que la Commune est obligée de régler la facture de réparation et de demander à l'assurance le remboursement
- ☞ précise que pour encaisser le chèque, il est nécessaire d'accepter le remboursement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le chèque de l'assureur GROUPAMA pour un montant de 173.10 € concernant le règlement de ce sinistre,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer le titre de recette correspondant.

Dons associations :

Le Maire :

- ☞ informe avoir reçu deux chèques de deux associations de la commune dont un du comité des fêtes («Si Béný chantait») pour un montant de 300 € et un de «Bény Environnement» de 525 €.
- ☞ précise que ces dons ont vocation, selon le souhait des donateurs, à venir contribuer à l'organisation des activités périscolaires, notamment sur l'activité chant et musique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE les chèques des associations Comité des Fêtes («Si Béný Chantait») pour un montant de 300 € et «Bény Environnement» de 525 €,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer les titres de recettes correspondants.

ECOLE – ACTIVITES PERISCOLAIRES

Un courrier avait été adressé début janvier au DASEN pour faire valider les horaires scolaires entérinés lors du dernier conseil municipal du 04 décembre. Ils seront applicables à la rentrée de septembre.

Dominique COLIN, maire adjoint informe que le Département a également donné son accord pour l'organisation du ramassage scolaire, notamment le mercredi à 13 h, après la cantine.

Dominique COLIN expose sa démarche de préparation de la rentrée 2014 avec le groupe de travail réunissant les représentants des parents, les enseignants, la directrice du centre de loisirs. Les enfants ont été interrogés par les enseignants sur leurs souhaits d'activités. Les associations pouvant apporter des noms d'intervenants potentiels ont été recensés.

L'inspectrice départementale, Madame Devertu, a informé l'équipe enseignante que la Commune de Bénvy n'a pas été concernée par une fermeture de classe lors de la commission de janvier.

OPERATION DORTHAN

Pose de la première pierre : Rappel de l'invitation le samedi 08 février à 10 h, pour une cérémonie de pose de la première pierre pour marquer le commencement du chantier.

Cession foncière de l'opération à l'euro symbolique :

Monsieur Arnaud GUDEFIN, directeur financier d'Ain Habitat présente la demande d'Ain Habitat, de cession du foncier de la parcelle Dorthan pour mener à bien le projet de construction de 17 logements.

Il expose le programme d'aménagement proposé par la société Coopérative AIN HABITAT consistant en la réalisation de logements locatifs sociaux avec le dispositif d'habitat intermédiaire de service solidaire regroupé (HAISSOR) du Conseil Général de l'Ain. Ce projet HAISSOR prévoit dans son cahier des charges : « *le projet sera établi sur un tènement communal cédé gratuitement au bailleur, et intégrant une opération classique de logement locatif social* ».

Le maire expose qu'il sera cédé sur la commune de BENY, dans le cadre de l'aménagement du bourg, une partie de la parcelle de terrain cadastrée section B n° 870, d'une superficie de 5 482 m², à la société Coopérative AIN HABITAT.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, donne pouvoir à Monsieur le Maire et aux adjoints de céder moyennant l'euro symbolique, la parcelle ci-dessus désignée dans le cadre de la réalisation de logements locatifs sociaux et du projet HAISSOR, ladite cession devant être réalisée par acte à recevoir par Me MATHIEU, notaire à TREFFORT-CUISIAT.

Par ailleurs, conformément aux engagements pris au cours de l'élaboration du projet, les espaces publics autour des bâtiments seront restitués à la commune à la fin de la construction.

Une fois l'opération achevée, la société Coopérative AIN HABITAT rétrocédera les espaces verts et les espaces figurant sur le projet d'implantation des bâtiments ci-annexé (La superficie de l'espace rétrocédé est de 3 858 m²). Il s'agit pour la commune de disposer d'un espace mutualisé ayant vocation à être utilisé par les habitants de Dorthan mais aussi par les habitants de la Commune. Il s'agit du mail piéton, des jardins partagés, de la halle couverte...

Ladite rétrocession aura lieu moyennant l'euro symbolique, suivant acte à recevoir par Me MATHIEU, notaire à TREFFORT-CUISIAT.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou aux adjoints de régulariser la dite rétrocession le moment venu.

Il est donné tous pouvoirs au maire ou aux adjoints à l'effet de signer toutes conventions de servitudes pour les passages en surfaces et tous les réseaux en tréfonds.

Délibération :

Il est exposé le programme d'aménagement proposé par la société COOPERATIVE AIN HABITAT consistant en la réalisation de logements locatifs sociaux avec le projet d'habitat intermédiaire de service solidaire regroupé (HAISSOR) du Conseil Général de l'Ain.

Ce projet HAISSOR prévoit dans son cahier des charges : « le projet sera établi sur un tènement communal cédé gratuitement au bailleur, et intégrant une opération classique de logement locatif social »

Le Maire expose qu'il sera cédé sur la commune de BENY, dans le cadre d'aménagement d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section B n° 870 d'une superficie de 5 482 m² à la société COOPERATIVE AIN HABITAT.

Où l'exposé du Maire et Maire-Adjoint, le conseil municipal, après avoir délibéré,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou un des adjoints de céder moyennant l'euro symbolique, la parcelle ci-dessus désignée dans le cadre de la réalisation de logements locatifs sociaux et du projet HAISSOR, ladite cession devant être réalisée par acte à recevoir par Me MATHIEU, notaire à TREFFORT-CUISIAT.

PRECISE que par ailleurs, une fois l'opération achevée la société COOPERATIVE AIN HABITAT rétrocédera les espaces verts et les espaces figurant sur le projet de ce programme, ladite rétrocession (d'une surface de 3 858 m²) ayant lieu moyennant l'euro symbolique, suivant acte à recevoir par Me MATHIEU, notaire à TREFFORT-CUISIAT.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou un des adjoints de régulariser la dite rétrocession le moment venu.

DONNE POUVOIR au Maire ou un des adjoints à signer toutes conventions de servitudes pour les passages en surfaces et tous les réseaux en tréfonds.

Garantie financière :

Elle est apportée par la Commune sur les prêts contractés par Ain Habitat dans le cadre du financement de l'opération. Monsieur Arnaud GUDEFIN présente le dispositif réglementaire qui impose aux collectivités locales de s'impliquer dans le cautionnement des emprunts de la Caisse des Dépôts pour les logements sociaux.

La caution des prêts est assurée entre le Conseil Général (70 %) et la Commune (30 %), au prorata du potentiel financier de la Commune en 2013.

La somme soumise à caution de la Commune est de 526 388 €.

Monsieur Arnaud GUDEFIN explique que le risque d'activation de la caution est quasi inexistant, puisque le conseil d'administration est composé à 40 % de collectivités locales qui absorberaient les dettes en cas de difficultés hypothétiques d'Ain Habitat. En outre, les bailleurs ont aussi des organismes de tutelle qui sont appelés à intervenir en cas de difficulté.

Le dispositif de caution n'a jamais été activé à l'échelle nationale. En outre, Ain Habitat est une structure financièrement très saine qui dégage un résultat net entre 500 000 et un million d'euros annuel depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou aux adjoints de signer les actes liés à cette caution de 30 % des emprunts pour les logements de l'opération.

Délibération :

Arnaud GUDEFIN, directeur financier d'Ain Habitat présente la demande d'Ain Habitat concernant la garantie financière que la commune doit apporter pour la mise en oeuvre des prêts liés à la construction du programme de Dorthan.

Elle est apportée par la Commune sur les prêts contractés par Ain Habitat dans le cadre du financement de l'opération. Arnaud GUDEFIN présente le dispositif réglementaire qui impose aux collectivités locales de s'impliquer dans le cautionnement des emprunts de la Caisse des Dépôts pour les logements sociaux.

La caution des prêts est assurée entre le Conseil Général (70%) et la Commune (30%), au prorata du potentiel financier de la Commune en 2013.

La somme soumise à caution de la Commune est de 526 388€.

Monsieur GUDEFIN explique que le risque d'activation de la caution est quasi inexistant, puisque le conseil d'administration est composé à 40% de collectivités locales qui absorberaient les dettes en cas de difficultés hypothétiques d'Ain Habitat. En outre, les bailleurs ont aussi des organismes de tutelle qui sont appelés à intervenir en cas de difficulté.

Le dispositif de caution n'a jamais été activé à l'échelle nationale. En outre, Ain Habitat est une structure financièrement très saine qui dégage un résultat net entre 500000 et un million d'euros annuel depuis plusieurs années.

A l'issue de cette présentation, Georges RODET et Dominique COLIN précisent les modalités d'engagement de cette caution sur la base d'une délibération couvrant chacun des prêts souscrit par Ain Habitat.

Où l'exposé du Maire et Maire-Adjoint,

Vu la demande de la société coopérative Ain Habitat concernant la garantie des prêts souscrits en vue de la réalisation de l'opération,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'accorder les garanties suivantes :

1. PRET PLAI - PLAI BBC - SANS PREFINANCEMENT - Révisable Livret A

Article 1 : L'assemblée délibérante de BENY accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 16 696,00€ souscrit par la SCP D'HLM AIN HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLAI Foncier est destiné à financer l'opération de construction de 8 logements « Centre Village - Tranche n°2 » à Béný.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 16 696,00€
- Durée totale du prêt : 50 ans dont durée du différé d'amortissement : 2 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCP D'HLM AIN HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SCP D'HLM AIN HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

2. PRET PLAI - PLAI BBC - SANS PREFINANCEMENT- Révisable Livret A

Article 1 : L'assemblée délibérante de BENY accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 170 000,00€ souscrit par la SCP D'HLM AIN HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer l'opération de construction de logements « Centre Village - Tranche n°1 » à Béný

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 170 000,00€
- Durée totale du prêt : 40 ans dont, 2 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCP D'HLM AIN HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SCP D'HLM AIN HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

3. PRET PLAI - PLAI BBC - SANS PREFINANCEMENT - Révisable Livret A

Article 1 : L'assemblée délibérante de BENY accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 91 000,00€ souscrit par la SCP D'HLM AIN HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer l'opération de construction de 8 logements « Centre Village - Tranche n°2 » à Bény

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 91 000,00€
- Durée totale du prêt : 40 ans dont durée du différé d'amortissement : 2 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCP D'HLM AIN HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SCP D'HLM AIN HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

4. PRET PLAI - PLAI BBC - SANS PREFINANCEMENT - Révisable Livret A

Article 1 : L'assemblée délibérante de BENY accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 27 375,00€ souscrit par la SCP D'HLM AIN HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLAI Foncier est destiné à financer l'opération de construction de 9 logements « Centre Village - Tranche n°1 » à Bény

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 27 375,00€
- Durée totale du prêt : 50 ans dont durée du différé d'amortissement : 2 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCP D'HLM AIN HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SCP D'HLM AIN HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

5. PRET PLS - SANS PREFINANCEMENT - Révisable Livret A

Article 1 : L'assemblée délibérante de BENY accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 73 000,00€ souscrit par la SCP D'HLM AIN HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLS est destiné à financer l'opération de construction de 9 logements « Centre Village - Tranche n°1 » à Béný.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 73 000,00€
- Durée totale du prêt : 40 ans dont durée du différé d'amortissement : 2 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCP D'HLM AIN HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SCP D'HLM AIN HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

6. PRET PLS - SANS PREFINANCEMENT - Révisable Livret A

Article 1 : L'assemblée délibérante de BENY accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 11 840,00€ souscrit par la SCP D'HLM AIN HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLS Foncier est destiné à financer l'opération de construction de 9 logements « Centre Village - Tranche n°1 » à Béný.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 11 840,00€
- Durée totale du prêt : 50 ans dont durée du différé d'amortissement : 2 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCP D'HLM AIN HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SCP D'HLM AIN HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

7. PRET PLUS - PLUS BBC - SANS PREFINANCEMENT - Révisable Livret A

Article 1 : L'assemblée délibérante de BENY accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 460 000,00€ souscrit par la SCP D'HLM AIN HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer l'opération de construction de 9 logements « Centre Village - Tranche n°1 » à Bény.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 460 000,00€
- Durée totale du prêt : 40 ans dont durée du différé d'amortissement : 2 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCP D'HLM AIN HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SCP D'HLM AIN HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

8. PRET PLUS - PLUS BBC - SANS PREFINANCEMENT - Révisable Livret A

Article 1 : L'assemblée délibérante de BENY accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 665 000,00€ souscrit par la SCP D'HLM AIN HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer l'opération de construction de 8 logements « Centre Village - Tranche n°2 » à Bény.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 665 000,00€
- Durée totale du prêt : 40 ans dont durée du différé d'amortissement : 2 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb :
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCP D'HLM AIN HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SCP D'HLM AIN HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

9. PRET PLUS - PLUS BBC - SANS PREFINANCEMENT - Révisable Livret A

Article 1 : L'assemblée délibérante de BENY accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 94 111,00€ souscrit par la SCP D'HLM AIN HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS Foncier est destiné à financer l'opération de construction de 9 logements « Centre Village - Tranche n°1 » à Béný

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 94 111,00€
- Durée totale du prêt : 50 ans dont durée du différé d'amortissement : 2 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb :
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCP D'HLM AIN HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SCP D'HLM AIN HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

10. PRET PLUS - PLUS BBC - SANS PREFINANCEMENT - Révisable Livret A

Article 1 : L'assemblée délibérante de BENY accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 145 605,00€ souscrit par la SCP D'HLM AIN HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS Foncier est destiné à financer l'opération de construction de 8 logements « Centre Village - Tranche n°2 » à Béný.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 145 605,00€
- Durée totale du prêt : 50 ans dont durée du différé d'amortissement : 2 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCP D'HLM AIN HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SCP D'HLM AIN HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

La Commune de Bény est desservie par la fibre optique qui arrive aux Blancs Pivets. Une famille est concernée et a pu se raccorder.

Le SIEA s'était engagé à desservir la commune avant la fin 2013.

Les travaux d'enfouissement de réseaux au centre du bourg ont été réalisés en prévision de l'installation de la fibre optique. Depuis le SIEA n'affiche plus d'objectif en termes de délai. Il n'est donc plus possible de renseigner les populations sur les délais de disponibilité du très haut débit à Bény. La Commune reste donc une des moins bien desservies du Département en termes de niveau de débit des prises.

REGLEMENT CIMETIERE

Le Maire propose le projet d'arrêté du règlement de cimetière. Quelques rectifications ont été faites et le conseil municipal adopte ce règlement.

Informations et questions diverses

INSEE : La population au 1^{er} janvier 2013 était de 744 habitants et au 1^{er} janvier 2014 : 734 habitants

APPMA (Société de pêche) : Isabelle CORSAIN donne le compte rendu de l'assemblée générale du 15 décembre dernier. Cette année, les travaux de nettoyage de la rivière n'ont pas pu être effectués du fait des fortes précipitations.

Le bilan des manifestations est très satisfaisant. Il est à noter que 4 500 truitelles ont été lâchées dans le Sevron.

Le bilan financier 2013 est donné.

Club des retraités : Le maire donne le compte rendu de l'assemblée générale. Au total, 73 adhérents. Beaucoup d'activités, et de manifestations ont eu lieu. Le bilan financier est bon, surtout grâce à la part du bénéfice du loto annuel.

Lors de l'assemblée, la Gendarmerie de Montrevel a fait un exposé sur la sécurité et les vols.

Médiathèque : Une première exposition se prépare et le thème retenu est «Bény d'hier à aujourd'hui». Isabelle CORSAIN lance un appel à la population pour le prêt de cartes postales, photos ou autres objets qui pourraient être exposés.

Opérations premières pages : Isabelle CORSAIN informe que cette manifestation aura lieu pour la 5^{ème} année, la bibliothèque de Marboz se joindra à l'organisation. Le budget prévisionnel pour le spectacle qui animera cette opération est de l'ordre de 90 €.

Prochain conseil municipal : La date est fixée au mercredi 05 mars.